

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de reception de l'AR: 12/06/2026

007-210703260-DE_2026_031-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 05 juin 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2026 <i>cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 7	Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Dominique ARCIS, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Cécilia ROMBI, Monsieur Denis JOURDAN
Votants: 10	
Pour: 7	
Contre: 0	Représentés: Monsieur Christian ESPIARD représenté par Madame Cécilia ROMBI, Madame Ludivine TREUSSART représentée par Monsieur Joseph ARZALIER, Madame Isabelle JOUVE représentée par Monsieur Denis JOURDAN
Refus de vote 0	
Abstentions: 3	Excusés: Madame Manon MEJEAN Absents:
	Secrétaire de séance: Monsieur Christophe MOUNIER

Objet: Gratuité de la salle d'animation pour 2 animations lucratives pour les associations de la commune par année civile - DE_2026_031

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DE_2014_17 en date du 24 mai 2014 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes communale.

Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération en accordant aux associations de la commune la gratuité de la salle des fêtes pour deux utilisations par année civile d'animation à but lucratif.

Il indique que cette proposition a été étudiée et discutée avec Madame Roche Bernadette, Première adjointe en charge des associations et des manifestations de la commune.

Cette mise à disposition gratuite concernera les manifestations lucratives organisées par les associations communales, dans le respect du règlement d'utilisation de la salle des fêtes en vigueur.

Il précise que le chèque de caution prévu par la délibération n° DE_2024_17 restera exigé et pourra être encaissé afin de couvrir les frais liés à d'éventuelles dégradations, à un ménage non effectué ou insuffisant, ou à tout autre dommage constaté lors de l'utilisation de la salle.

Il précise que toute utilisation supplémentaire restera facturée selon les tarifs en vigueur fixés par la délibération n° DE_2014_17 du 24 mai 2014.

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- de modifier la délibération n° DE_2014_17 du 24 mai 2014 fixant les tarifs de la salle des fêtes ;
- d'accorder aux associations de la commune deux locations gratuites de la salle des fêtes par année civile ;

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de réception de l'AR: 12/06/2026

007-210703260-DE_2026_031-DE

A G E D I

- de préciser que toute location supplémentaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le président de séance

Monsieur Sébastien BOURDELY

Le secrétaire de séance

Monsieur Christophe MOUNIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié